COMMUNAUTE DE **COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS** Le Clos Fournereau CS 40107 69440 MORNANT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



DU REGISTRE DES DEL | ID: 069-246900740-20230404-BC_2023_034-DE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° BC-2023-034

L'an deux mille vingt-trois

Le quatre avril à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud

Date de convocation: 29 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice 16 Présents 15 Votes 15

PRESENTS:

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENT / EXCUSE :

Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Loïc BIOT

Rapporteur: Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu la délibération n° 069/13 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2013 approuvant la prise en charge pleine et entière du projet de mise en réseau informatique des bibliothèques du Pays Mornantais par la Copamo,

Vu la délibération n° CC-2021-047 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 approuvant les conclusions du diagnostic des usages et services du réseau définissant les axes de développement du futur projet de service de Lecture Publique du Pays Mornantais,

CULTURE

Approbation de demande de subvention concernant le changement de logiciel du réseau des bibliothèques Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver la constitution des dossiers de subvention et solliciter les différents organismes partenaires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 21 février 2023.

Inauguré en septembre 2015, le réseau des bibliothèques du Pays Mornantais a contribué à diversifier l'offre de service de Lecture Publique à la population. Avec près de 4 800 inscrits actifs et 200 000 prêts en 2022, le réseau est monté en puissance et l'activité des bibliothèques s'en trouve dynamisée.

La mise en réseau informatique des bibliothèques a constitué la base du réseau et est indispensable à son bon fonctionnement sur 2 volets principaux :

- Le logiciel métier pour la gestion des collections documentaires et les transactions quotidiennes des prêts de documents
- Le portail web, véritable vitrine du réseau, où les usagers accèdent à leur compte lecteur personnalisé et à toutes les actualités des bibliothèques.

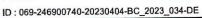
Après 8 ans de fonctionnement, il apparaît qu'un changement des solutions informatiques est nécessaire et ce pour plusieurs raisons :

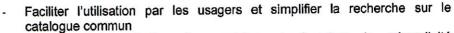
Le diagnostic du réseau conduit par le collectif Détéa révèle la nécessité d'améliorer et de moderniser l'accès au portail web notamment pour réduire la fracture numérique

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le





 Mieux valoriser l'offre documentaire et favoriser la sérendipité (enrichissement des notices documentaires, mise en avant de sélection des bibliothécaires, suggestions d'achats...)

- Obligation de mise en conformité RGPD impossible avec la solution actuelle.

Le montant total de l'opération affecté au changement du logiciel réseau des bibliothèques est estimé, dans le cadre de la phase de consultation, à 25 000 € HT, qui comprend le changement de logiciel métier, la création d'un nouveau portail web ainsi que la formation des équipes des bibliothèques.

Plan de financement prévisionnel du projet de changement de logiciel du réseau des bibliothèques :

Dépenses HT	Recettes HT
Changement de logiciel : 25 000 €	Etat (DGD) : 12 500 € Autofinancement : 12 500 €
TOTAL : 25 000 €	

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le All 23
Notifié ou publié
le All 23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PREND ACTE du plan de financement prévisionnel tel qu'inscrit dans le budget principal 2023,

AUTORISE Monsieur Le Président à solliciter le soutien de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) ainsi que le soutien financier éventuel de tout autre organisme ou collectivité susceptible de participer,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 7 AVRIL 2023 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

